

Formulaire d'inscription

Écrire en lettres moulées S.V.P.

Nom des parents (tuteurs ou parents adoptifs) :

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone (jour) : _____

Téléphone (soir) : _____

Courriel : _____

Le demandeur est :

Propriétaire Copropriétaire Locataire

Prénom et nom de l'enfant :

Date de naissance (ou d'adoption) :

Choix des essences d'arbres :

Indiquer vos choix dans l'ordre (1 à 4) selon vos préférences.

Érable Chêne Tilleul Lilas japonais

Je, soussigné (e), déclare que les renseignements mentionnés dans la présente demande sont exacts et que je m'engage à planter l'arbre qui me sera donné pour souligner la naissance ou l'adoption de mon enfant sur la propriété où j'habite à Mont-Saint-Hilaire.

Signature du demandeur :

Date : _____

Section réservée à la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Demande reçue le : _____

Par : _____

Demande transmise au fournisseur le : _____

Pour plus d'information

Ville de Mont-Saint-Hilaire

100, rue du Centre-Civique

Mont-Saint-Hilaire QC J3H 3M8

Tél. : 450 467-2854 poste 2278

information@villemsh.ca

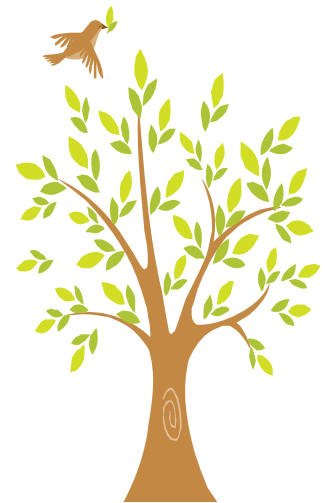
www.villemsh.ca

Publié par la Ville de Mont-Saint-Hilaire - réédition avril 2010

Aux nouvelles familles
de Mont-Saint-Hilaire

PROGRAMME

Un arbre



pour
un nouvel enfant

« En parfaite harmonie,
l'arbre et l'enfant grandiront,
s'épanouiront à la vie et
prendront racine,
chacun à leur rythme,
au fil du temps,
dans leur environnement... »



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Un arbre pour un nouvel enfant

Mont-Saint-Hilaire est heureuse de souligner la naissance des enfants dans la communauté hilairemontaine par la donation d'un arbre.

Conformément aux orientations de sa Politique familiale et de sa Politique de l'arbre, la Ville offre gracieusement aux nouveaux parents de Mont-Saint-Hilaire un choix de trois essences d'arbres indigènes d'environ trois mètres, soit l'érable, le chêne et le tilleul, de même qu'une quatrième essence de plus petite taille, le lilas japonais, pour accommoder les propriétaires de terrains de superficie moindre.

D'une valeur approximative de 100 \$, cette offre comprend également un tuteur et du paillis.

En plantant cet arbre sur le terrain de leur propriété, les parents des nouveaux nés contribueront à préserver et à améliorer le patrimoine naturel exceptionnel de Mont-Saint-Hilaire !

Offrons aux enfants d'aujourd'hui et de demain un avenir plus vert !



Qui est admissible au programme ?

Pour bénéficier du programme, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être résident de Mont-Saint-Hilaire (propriétaire, copropriétaire ou locataire);
- Être le parent biologique ou adoptif d'un enfant né après l'entrée en vigueur du programme, soit le 1^{er} juin 2009, et âgé de moins de 12 mois;
- Effectuer la plantation sur le terrain de votre propriété, en prenant soin d'éviter l'emprise de la rue.

Comment s'inscrire ?

- Complétez le formulaire d'inscription au verso et présentez-vous à l'un des comptoirs d'accueil des bâtiments municipaux (hôtel de ville, Centre aquatique, Bibliothèque Armand-Cardinal ou garage municipal);
- Ayez en main une preuve de résidence et le certificat de naissance de votre enfant;
- Inscrivez-vous avant :
 - ◇ **le 15 septembre** de chaque année pour bénéficier de la distribution automnale d'arbres (prévue à la mi-octobre);
 - ◇ **le 1^{er} avril** de chaque année pour bénéficier de la distribution printanière d'arbres (prévue à la mi-mai).
- Dans le cas où vous êtes locataire d'une propriété ou copropriétaire, le propriétaire ou le syndicat doit fournir à la Ville une lettre d'engagement garantissant la plantation de l'arbre sur le terrain où vous habitez.

Votre demande sera traitée par la Ville et la livraison sera assurée par le fournisseur directement à votre domicile. Ce dernier vous remettra un bon de livraison qui témoignera de la garantie d'un an de votre arbre.